



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du mardi 03 juin 2025</i>	
2025 – 082	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 23/05/2025
	Date d'affichage : 23/05/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 03 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ, CONSTANTIN, LAGRASSE, LABUXIERE, LARROQUE, MARIMPOUY, COLY.

Excusés et procurations :

Mme BEZIAT-RICARD a donné procuration à M. VILATON

Mme BIARNES a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme BEDAT

M. ETIENNE a donné procuration à Mme HOURQUET

M. GATUINGT a donné procuration à M. LABAT

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. FOURNET

Mme EDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Absents : M. LAHONTAN

Secrétaire de séance : M. Jérôme COLY

OBJET :

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU FOYER

LOT n°08 – ELECTRICITE

ENTREPRISE FAUCHE - AVENANT N°02

RECTIFICATION ERREUR SUR MONTANT TOTAL DU MARCHE

VU la délibération n°DE2025-015 du 18/02/2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 8 électricité du marché de rénovation énergétique du foyer d'un montant de 1 193,59 € TTC,

CONSIDERANT que le montant total du marché après avenant est erroné sur cette délibération et sur le formulaire EXE10,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à cette rectification.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



DIT que le montant du marché pour ce lot est porté à **32 277,61 € TTC**.

Montant initial du marché : **28 800.00 € TTC**

DIT que la page 2/4 du formulaire EXE10 relatif à l'avenant n°2 sera remplacée par la page ci-annexée.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

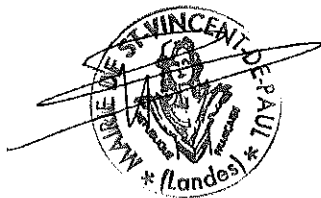
Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **04 juin 2025**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250603 – DE2025082

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).